

Délibération du Conseil Municipal du 19 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire.

Convocation du : 12 Avril 2024

Affichage en mairie et mise en ligne :

Membres élus : 15

Présents : 10

Étaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame ARNOUX Nadine, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire

Monsieur COURTAT Christian, Monsieur PONS Philippe, Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame VIGNAL Nathalie, Madame IDJERI Johanna, Madame DA SILVA CAMACHO Véronique : Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés :

Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Madame VIGNAL Nathalie

Madame CHABOT Danièle donne pouvoir à Monsieur COURTAT Christian

Monsieur VECTEN Damien donne pouvoir à Monsieur CHARTIER Guillaume

Monsieur WARAHENA LIYANAGE Jerom donne pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel

Madame ALAGUILLAUME Estelle

- 1) Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 2) Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur COURTAT Christian accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 26 Mars 2024 par le Conseil Municipal signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance Monsieur VECTEN Damien.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- Modification d'une mention du règlement concernant les concessions du cimetière

20/2024 Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Une réunion de concertation aura lieu le Lundi 29 Avril 2024 à 19h00 Salle Multifonction Guy COUTURIER,
- Une publicité de la date de réunion sur la page Facebook de la mairie, un affichage sur le tableau d'affichage et sur le site de la mairie,
- Les remarques seront consignées sur un cahier à la sortie de la réunion et mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie,
- Période de concertation du 29 Avril 2024 au 24 Mai 2024,

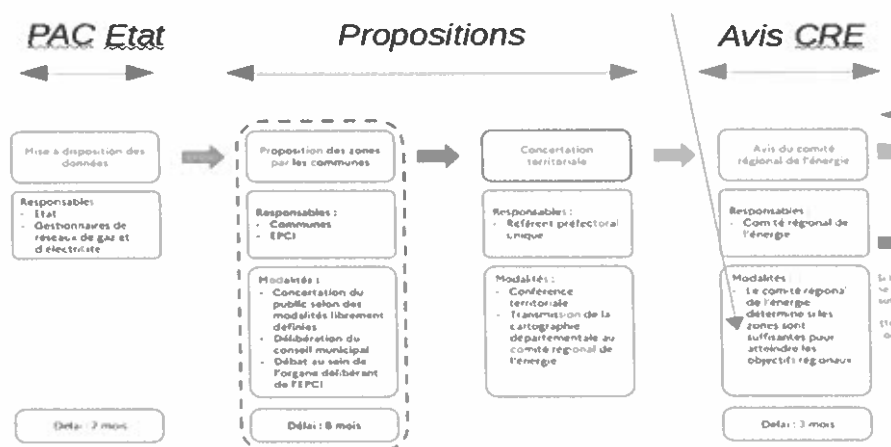
Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, il existe déjà deux installations autour de la commune,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,

- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Commune du Pays de Valois en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.



21/2024 Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 Mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissement sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 13 pour 1 abstention (Monsieur PONS Philippe) l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

N'APPROUVE PAS l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

22/2024 Modification d'une mention du règlement concernant les concessions du cimetière

La commission cimetière s'est réunie le Mercredi 17 Avril 2024.

Elle est revenue sur les mentions concernant les columbariums et les cavurnes du cimetière, qui ont été voté par le Conseil Municipal le 24 Janvier 2023.

La commission demande au Conseil de supprimer la mention « pas de vente anticipée » pour les columbariums et cavurnes, afin que le règlement soit identique à celui des concessions des caveaux.

Les tarifs votés par délibération du 24 Janvier 2023 restent à l'identique.

TARIFS DU CIMETIERE

<u>PAR INCINERATION</u>	
<u>JARDIN DU SOUVENIR</u>	
Dispersion des cendres	150.00 €
<u>COLUMBARIUM</u>	
Période de 30 ans	750.00 €
Prolongation pour 15 ans	200.00 €
<u>CAVURNE</u>	
Période de 30 ans	560.00 €
Prolongation pour 15 ans	200.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de supprimer la mention « pas de vente anticipée ».

Questions diverses :

- La commission cimetière demande que des panneaux « interdit aux animaux » soient apposés aux entrées du cimetière.

La séance est levée à 19h45

20/2024	Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables
21/2024	Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60
22/2024	Modification d'une mention du règlement concernant les concessions du cimetière

Daniel LEFRANC	Maire	Présent
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	Présent
Nadine ARNOUX	Adjoint au Maire	Présente
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	Présent
Christian COURTAT	Conseiller délégué	Présent
Philippe PONS	Conseiller Municipal	Présent
Danièle CHABOT	Conseillère Municipale	Madame CHABOT Danièle donne pouvoir à Monsieur COURTAT Christian
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	Présent
Nathalie VIGNAL	Conseillère Municipale	Présente
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	Monsieur VECTEN Damien donne pouvoir à Monsieur CHARTIER Guillaume
Johanna IDJERI	Conseillère Municipale	Présente
Elody DELAGNEAU	Conseillère Municipale	Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Madame VIGNAL Nathalie
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseillère Municipale	Présente
Jerom WARAHENA LIYANAGE	Conseiller Municipal	Monsieur WARAHENA LIYANAGE Jerom donne pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel
Estelle ALAGUILLAUME	Conseillère Municipale	Absente excusée

